

SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

(Date de convocation : 22 novembre 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	8	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absents excusés non représentés :	4	
Absent non excusé :	/	
Votants :	8	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian SOLLIER et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Isabelle DESRUT, Solène ESFITALLIER et Monsieur Christian GORLIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 18-24

Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

VU l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

VU le contrat passé à cet effet avec la société JVS Mairistem en date du 14 avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission.

AUTORISE Monsieur le Maire-Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de Vaucluse, ainsi que tout avenant ultérieur utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

ENTERINE le contrat passé avec la société JVS Mairistem en date du 14 avril 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
le Maire-Président,

Carle



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2024

Publiée le : 11/12/2024